

CHARTRE DE CONSTRUCTION DURABLE

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le virage vers une économie verte et un tourisme plus responsable et durable est une priorité du gouvernement du Québec. Pour favoriser ce virage, le soutien financier accordé dans le cadre du présent programme doit témoigner d'un engagement du demandeur à privilégier les grands principes de construction durable pour les travaux qu'il prévoit de réaliser.

La présente charte vise à servir de base de travail à une approche concertée entre les divers intervenants concernés (ex. : promoteur/maître d'œuvre, professionnels, entrepreneurs et sous-traitants, municipalité, communauté, etc.) pour encourager l'intégration et la priorisation des principes de construction durable aux différentes étapes de réalisation du projet.

Elle comporte ci-dessous une liste non exhaustive de concepts et de pistes d'intervention associés à la construction durable pour que le demandeur y soit sensibilisé et qu'il s'engage à en privilégier l'application, lorsque cela est possible, pour le projet qu'il souhaite réaliser dans le cadre du Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT).

CONCEPTION INTÉGRÉE

La prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques dans la conception d'un bâtiment doit être partagée par les divers intervenants concernés par sa réalisation. Pour ce faire, le recours au processus de « conception intégrée » est à privilégier. Celui-ci consiste à rassembler l'ensemble des intervenants clés du projet dès les premières étapes de conception plutôt que de les faire intervenir les uns à la suite des autres. L'équipe de travail ainsi constituée peut alors travailler de manière collaborative et concertée pour anticiper les problèmes et les résoudre de manière optimale dès la phase de planification. La coordination du projet et l'identification de solutions à la fois efficaces et durables sont alors facilitées, tout en réduisant significativement les imprévus souvent coûteux en chantier.

AMÉNAGEMENT DURABLE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET DE LA BIODIVERSITÉ

L'aménagement durable est à privilégier en priorisant notamment les secteurs bâtis et desservis en infrastructures, en favorisant la mobilité durable et en limitant les impacts sur les espèces et les milieux naturels.

ACCEPTABILITÉ SOCIALE, PATRIMOINE ET RETOMBÉES POSITIVES POUR LA COMMUNAUTÉ

Chaque projet peut générer des retombées significatives pour le milieu au sein duquel il s'inscrit. Il importe donc de considérer son acceptabilité sociale, son contexte d'implantation et son apport pour qu'il puisse contribuer positivement à la communauté qui l'héberge.

GESTION DE L'ÉNERGIE, TECHNOLOGIES PROPRES ET DÉCARBONATION

L'économie doit être transformée pour devenir plus verte, plus durable, plus sobre en carbone et plus résiliente. La réduction à la source des besoins énergétiques, l'amélioration de l'efficacité énergétique ainsi que la sélection de technologies propres et de sources d'énergie vertes et renouvelables constituent toutes des voies à privilégier pour

soutenir une consommation énergétique responsable et propice à la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) au Québec.

GESTION DE L'EAU

La consommation responsable de l'eau potable et la gestion durable des eaux de pluie et de ruissellement constituent une autre considération importante de la construction durable. Une attention particulière doit être portée à la sélection des équipements de plomberie et des appareils consommant de l'eau. La récupération des eaux pour subvenir à certains besoins pour lesquels l'eau potable n'est pas une nécessité, comme l'arrosage extérieur ou le remplissage des toilettes, est aussi à privilégier.

APPROVISIONNEMENT, CHOIX DES MATÉRIAUX ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

L'économie circulaire doit être privilégiée pour assurer une consommation responsable et durable des ressources. Par conséquent, il importe d'appliquer la hiérarchie des 3RV (réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation) pour réduire la consommation de ressources et la génération de déchets. Le choix de fournisseurs, de produits et de matériaux de provenance locale ou reconnus pour leur caractère écoresponsable doit aussi être encouragé.

QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT INTÉRIEUR

Pour qu'un bâtiment soit durable, il doit aussi offrir un environnement intérieur sain, c'est-à-dire qu'il faut s'assurer de la qualité de l'air intérieur en réduisant au minimum la présence de contaminants atmosphériques et en disposant d'une ventilation optimale des lieux. La conception d'espaces favorisant l'apport en lumière et en ventilation naturelles de même qu'une vue généreuse sur l'extérieur contribue aussi à la qualité de l'environnement intérieur.

ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les changements climatiques constituent une réalité indéniable et évolutive qui requiert une prise de conscience des vulnérabilités et des impacts s'y rattachant. Une fois bien au fait des spécificités applicables au contexte d'implantation du projet, la mise en œuvre de mesures d'adaptation pertinentes et favorables à la construction d'infrastructures résilientes et durables doit être privilégiée.

ENGAGEMENT À PRENDRE EN COMPTE ET APPLIQUER LES PRINCIPES DE CONSTRUCTION DURABLE

Engagement

En tant que porteur de projet, je m'engage à privilégier, lorsque cela est possible, la prise en compte et l'application des grands principes de construction durable aux différentes étapes de réalisation du projet faisant l'objet de la présente demande de financement.

Pour les projets réalisés à proximité de milieux fragiles :

- J'ai pris connaissance de mes obligations légales relatives à la [Loi sur la qualité de l'environnement](#) et au [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#) (REAFIE) et de celles relatives à la [Loi sur les espèces menacées ou vulnérables](#) (LEMV). (Pour information, veuillez communiquer avec votre [direction régionale du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs](#))
- Je m'engage à respecter mes obligations légales et à minimiser les impacts ou à compenser les pertes inévitables de milieux naturels fragiles causés par le projet ainsi qu'à fournir les preuves afférentes au gestionnaire du programme de soutien financier, s'il en fait la demande.

Signature du demandeur : _

Date : _____